

Notification 2025/004

3 février 2025

## NOTIFICATION AUX PARTIES

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LA TORTUE IMBRIQUÉE EN ASIE DU SUD-EST ET DANS LA RÉGION DE L'OCEAN PACIFIQUE OUEST

Conformément à la Décision 14.96 (citée ci-dessous), les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition du [Plan d'action par espèce \(SSAP\) pour la tortue imbriquée \(\*Eretmochelys imbricata\*\) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental](#) sont priées de soumettre, **avant le 30 avril 2025** :

- 1) Les nominations d'un **représentant du gouvernement national** pour siéger au sein du groupe de pilotage (ou groupe directeur) du SSAP ;
- 2) Les nominations d'un **expert national** pour siéger au sein du groupe de pilotage du SSAP ; et
- 3) **Un rapport sur la mise en œuvre du SSAP**, en utilisant le modèle simple ci-joint pour faciliter une analyse efficace des réponses.

Le SSAP aborde spécifiquement les questions liées à l'utilisation et au commerce des tortues imbriquées.

La Décision 14.100 c) charge le Secrétariat d'élaborer un formulaire de rapport permettant au Groupe directeur du Plan d'action et au Conseil scientifique d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.

Vos nominations et réponses **avant le 30 avril 2025** permettront au Groupe de pilotage de fournir un rapport sur la mise en œuvre du SSAP et des recommandations sur la poursuite de sa mise en œuvre au Comité de session (Décision 14.99) dans le cadre des préparatifs de la COP15.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter Mme Heidrun Frisch-Nwakanma, Secrétariat de la CMS, [heidrun.frisch-nwakanma@un.org](mailto:heidrun.frisch-nwakanma@un.org).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

### **Décision 14.96<sup>1</sup>**

Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce sont priées de :

- a) *comme prévu dans le document CMS/IOSEA/Hawksbill SSAP/Doc.8 [Suggestions pour une structure de gouvernance destinée à soutenir la mise en œuvre du plan d'action par espèce.](#) (en anglais seulement)*
  - i. *nommer un représentant du gouvernement national (point focal) et un expert national par État de l'aire de répartition pour siéger au Groupe directeur, et soutenir les activités du Groupe directeur, notamment en fournissant des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action par espèce ;*
  - ii. *créer des groupes de travail nationaux composés de points focaux nationaux, de parties prenantes locales et de scientifiques, en particulier ceux qui participeront à la mise en œuvre des actions ;*
  - iii. *élaborer un plan de travail national axé sur les actions prioritaires pertinentes pour leur pays ou territoire ;*
- b) *entreprendre en priorité, sous réserve de la disponibilité des ressources, les actions essentielles et hautement prioritaires du Plan d'action par espèce, et prendre en compte les actions pertinentes de priorité moyenne dans la planification nationale; et*
- c) *encourager activement les États de l'aire de répartition non parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage*

---

<sup>1</sup> Les Décisions de la Conférence des Parties à la CMS en vigueur après sa 14<sup>e</sup> Réunion sont disponibles [ici](#)